



VILLE de SAINT GEORGES-SUR-LOIRE

Arrêté municipal
N°PM_07_01_2026

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement pour des chantiers mobiles.

Nous, Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
CONSIDERANT la demande effectuée par la société EQUANS sise Chemin de la Maladrie 49070 Saint Jean de Linières, pour l'exécution de travaux sur le réseau électrique public à réaliser sur le territoire de la commune de ST GEORGES SUR LOIRE,

ARRETE

Article 1 :

La société EQUANS est autorisée à empiéter sur le domaine public les travaux de maintenance sur l'ensemble de la commune de ST GEORGES SUR LOIRE.

Article 2 :

Cette autorisation est valable du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise EQUANS.

Article 3 :

La circulation peut être règlementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

Article 4 :

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Alternat.

Article 5 :

La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise EQUANS responsable des travaux.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint Georges-sur-Loire,
Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges-sur-Loire,
Mme COLY Cécile, Responsable de la Société EQUANS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 07 janvier 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

le Maire,

Philippe MAILLART

Notifié le :

07 Janvier 2026

le Maire,



Philippe MAILLART